

Avis n° 2016/01-06
relatif à l'accréditation de l'Université de Bretagne Sud -
École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud
(ENSIBS)
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé

Objet

Dossier E : demande d'habilitation à délivrer la spécialité "sécurité des systèmes d'information" en formation initiale sous statut d'étudiant (cette spécialité est actuellement habilitée par apprentissage et en formation continue).

Rapport intermédiaire : demandé lors de la plénière du 10 décembre 2013 sur les accords de coopération avec d'autres écoles, l'évolution du projet de création du « security operation center », l'ingénierie de formation mise en place pour la formation continue. Suite du renouvellement de l'habilitation, à compter du 1er septembre 2014, à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'ENSIBS dans 3 spécialités ("génie industriel", "mécatronique" et "informatique") en formation initiale sous statut d'étudiant et dans une spécialité ("sécurité des systèmes d'information") en formation initiale sous statut d'apprenti, en partenariat avec l'ITII Bretagne.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9,
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud,
- Vu le rapport établi par les rapporteurs : Jacques SCHWARTZENTRUBER (membre de la CTI et rapporteur principal), William LIS et Manuel SAMUELIDES (membres de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 12 janvier 2016,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

L'ENSIBS est l'école d'ingénieurs interne de l'Université de Bretagne-Sud. Elle est implantée sur deux sites (Lorient et Vannes) et compte actuellement 275 élèves-ingénieurs, répartis en 4 spécialités dispensées sur 3 ans : « génie industriel » et « mécatronique » à Lorient, « informatique » et « sécurité des systèmes d'information » à Vannes. L'école a diplômé 53 ingénieurs en 2014.

Les trois premières spécialités sont délivrées par la voie de la formation initiale sous statut d'étudiant ainsi qu'en formation continue.

La quatrième est réalisée en partenariat avec l'ITII Bretagne, en formation initiale sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

Rapport intermédiaire

Lors du suivi périodique (Avis n°2013/12-01), la Commission a émis un avis favorable à l'accréditation pour 6 ans dans trois spécialités : « génie industriel », « mécatronique » et « information » à compter de la rentrée 2014. La nouvelle spécialité « sécurité des systèmes d'information » a reçu un avis favorable à l'accréditation pour une durée restreinte de 3 ans, à compter de la rentrée 2014.

L'établissement devait transmettre un rapport intermédiaire portant notamment sur les accords de coopération avec d'autres écoles, l'évolution du projet de création du « security operation center » et sur l'ingénierie de formation mise en place pour la formation continue diplômante.

Nouvelle demande

L'ENSIBS demande l'extension à la voie de formation initiale sous statut d'étudiant de l'accréditation de la formation en sécurité des systèmes d'information par la voie de l'apprentissage et de la formation continue, afin de mieux répondre aux demandes des entreprises et d'élargir le vivier de recrutement, en particulier aux classes préparatoires.

La mise en œuvre de ce projet s'opèrerait ainsi : en première année, les étudiants suivraient les cours de la spécialité « informatique ». En deuxième année, ils rejoindraient les apprentis pour la partie académique, et travailleraient à l'école sur des projets pendant les périodes en entreprises des apprentis. La troisième année, constituée d'un semestre de cours et d'un semestre de stage en entreprise, serait commune aux deux voies de formation. L'école envisage que cette année de formation terminale puisse être effectuée en contrat de professionnalisation.

Points forts

- Une spécialité « sécurité des systèmes d'information » très appréciée par les entreprises et riche d'avenir
- un champ thématique « cyberdéfense » encore peu abordé par d'autres écoles d'ingénieurs
- une ingénierie pédagogique déjà en place pour l'essentiel

Point de vigilance

- la formation sous statut d'étudiant peut apparaître comme un moyen détourné de proposer une formation d'apprentissage en deux ans, si le transfert d'étudiants vers le statut d'apprentis en début de 2^e année n'est pas strictement limité par l'école.

Risque

- Incertitude sur le recrutement à l'issue des classes préparatoires et sur les effectifs de cette voie de formation

Opportunité

- Le « security operation center » désormais opérationnel

En conséquence,

Premièrement, la Commission prend acte favorablement des éléments apportés dans le rapport intermédiaire demandé (Avis n° 2013/12-01).

Deuxièmement, la Commission des titres d'ingénieur **émet un avis favorable** à une première accréditation, pour une durée restreinte **de 1 an**, à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'Université de Bretagne Sud, à délivrer le titre d'ingénieur diplômé suivant :

**« Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure de Bretagne-Sud
de l'Université de Bretagne-Sud »**
dans la spécialité « **Sécurité des systèmes d'information** »
en formation initiale sous statut d'étudiant

Le renouvellement à compter de la rentrée 2017 sera examiné en même temps que celui de la même spécialité, ouverte aux voies de l'apprentissage et de la formation continue, en partenariat avec l'ITII Bretagne.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Finaliser sans attendre la fiche RNCP de la formation en « sécurité des systèmes d'information »
- Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer un recrutement suffisant d'étudiants, en particulier une communication vis-à-vis des classes préparatoires
- Clarifier le projet pédagogique afin de bien distinguer les voies de formation

La CTI rappelle à l'école qu'il convient impérativement de :

- Limiter strictement les transferts de la voie sous statut étudiant vers la filière en apprentissage en fin de 1^e année, de façon à respecter les exigences de R&O (pas plus d'un tiers du flux d'apprentis admis en 1^e année) et à maintenir un effectif suffisant d'étudiants en 2^e année.
- Assurer les conditions d'une formation en alternance en 3^e année pour les élèves bénéficiant d'un contrat de professionnalisation et mettre en conformité avec R&O les exigences de délivrance du titre d'ingénieur diplômé par cet dispositif

Délibéré en séance plénière à Paris, le 12 janvier 2016.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 mars 2016.



Le président
Laurent MAHIEU

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

La Commission a adopté le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques. Ceux-ci sont désormais organisés tous les cinq ans (au lieu de tous les six ans auparavant), en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les audits périodiques sont répartis en cinq vagues annuelles : A, B, C, D, E.

Cette évolution permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel.

Des aménagements ont été apportés à l'agenda des audits périodiques de la CTI entre 2017 et 2022 de manière à caler les évaluations de la CTI en amont du dialogue contractuel entre le ministère en charge de l'enseignement supérieur et les établissements.

1. Prolongement des accréditations

Afin de finaliser le calage des évaluations de la CTI avec les vagues de contractualisation ministérielles mais également avec la planification du Hcéres, la Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements listés ci-après.

Les systèmes d'information de la CTI ainsi que l'Arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé seront ajustés en conséquence en 2019.

Ecoles de la Vague B

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rennes** :

IMT Atlantique Bretagne - Pays de Loire	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'institut Mines-Télécom
ECAM Louis de Broglie	ECAM Rennes Louis de Broglie
Yncréa Ouest	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest
AGROCAMPUS OUEST	Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
EN Brest	Ecole navale
ENI Brest	Ecole nationale d'ingénieurs de Brest
ENSC Rennes	Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes
ENSIBS	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'université de Bretagne-Sud
ENSSAT	Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'université de Rennes I

ENSTA Bretagne	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
ESIAB	Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest
ESIR	Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I
ESM Saint Cyr	Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr
ENSAI	Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information du groupe des écoles nationales d'économie et statistiques
INSA Rennes	Institut national des sciences appliquées de Rennes

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nantes** :

ESA	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
ESAIP	Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique
ESEO	Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest
Centrale Nantes	Ecole centrale de Nantes
ENSIM	École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans
ISTIA	Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers de l'université d'Angers
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique
EPU Nantes	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nantes
ESB	Ecole supérieure du bois

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Caen** :

ESITC Caen	Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen
ENSICAEN	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
ESIX Normandie	Ecole d'ingénieurs de l'université de Caen

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rouen** :

ESIGELEC	Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique
ESITech	Ecole supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen
INSA Rouen	Institut national des sciences appliquées de Rouen
ISEL	Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre

Ecoles de la Vague C

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie d'Aix-Marseille** :

Centrale Marseille	École centrale de Marseille
EA	Ecole de l'air
EPU Aix-Marseille	Ecole polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille
ISBA TP	Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nice** :

ISEN Yncréa Méditerranée	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée
EPU Nice Sophia	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nice
EURECOM	EURECOM

2. Audits intermédiaires

L'organisation des campagnes d'accréditation a été aménagée pour les écoles de l'**académie d'Amiens**. **Un audit allégé est planifié en 2021-2022** pour les établissements suivants :

ESCOM	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale
ESIEE Amiens	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens

3. Report des missions d'audits

Dans le cadre des évolutions des établissements, certaines missions d'audit ont été reportées. La Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements concernés par le report de la mission d'audit.

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020**.

Cette disposition concerne l'établissement suivant de l'**académie de Versailles** :

EISTI	Ecole internationale des sciences du traitement de l'information
-------	--

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Créteil** :

ESIEE Paris	ESIEE Paris
ESIPE /U Marne la vallée	Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE)
ENSG Géomatique	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2019.

Délibération publiée sur le site web de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/calendrier-des-campagnes-d-accreditations>